

Le 10 décembre 2025 à 20H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BŒUF, Maire.

Étaient présents : MM BŒUF Pascal ; LAFOND Anne-Marie ; GASTARD Patrick ; BOINOT Florence ; PIERRON Pierrette ; LOISEAU Laurent ; BOUCHAUD Thomas ; BONNARDEL Isabelle ; ARRIVÉ Bruno ; BRETON Pierre-Yves ; GRANGE Cécile ; LACOUX Jean-Marc ; NICOLAS Marie-Noëlle

Absents : DEZON Marie-Pierre ; PEROTEAU Christelle (Proc à A-M LAFOND)

Secrétaire : GASTARD Patrick

Présents : 13 Représenté : 1 Absents : 2 Votants : 14

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H30.

1- Désignation du/de la secrétaire de séance = GASTARD Patrick

2- Approbation du compte-rendu de la dernière séance = 14 POUR

3- PLUi : délibération prenant acte du débat du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) 2 = 8 POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022.11.15 du 24 novembre 2022 de la Communauté de Communes Val de Charente relative à la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2023.04.28 du 20 avril 2023 de la Communauté de Communes Val de Charente prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de collaborations avec les communes et les modalités de concertation avec la population,

Vu la première délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025, actant le premier débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce maîtresse du PLUi et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements,

Considérant que, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, la PADD définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant que les communes ont été invitées à participer à l'élaboration du document et à apporter leurs avis, notamment autour de questionnaire, d'ateliers et lors d'une conférence intercommunale ouverte à l'ensemble des conseils municipaux en date du 11 mars 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, la communauté de Communes Val de Charente et ses communes membres doivent débattre du PADD au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi,

Considérant que l'avancement des travaux de zonage a permis de constater que la répartition initialement projetée entre les secteurs, telle qu'évoquée lors du premier débat du PADD, ne correspond pas aux possibilités réelles d'accueil, de développement ou de contraintes propres à certaines communes, rendant nécessaire un nouveau débat afin d'ajuster cette orientation.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Val de Charente, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE TRANSVERSAL : Faire du patrimoine un support de développement et du cadre de vie
- AXE 1 : Positionner Val de Charente comme un territoire d'emploi et accueillant

- AXE 2 : Projeter un développement durable et atteignable bénéfique à l'ensemble des communes
- AXE 3 : Faire de Val de Charente un territoire du bien-vivre

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal et de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE :

- Du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
- Qu'aucune observation particulière n'est formulée.

Le Conseil Municipal charge M le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

4- Création d'un nouveau poste agent administratif = 14 POUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent pour renforcer l'équipe des services administratifs. Monsieur le Maire suggère de recruter Diane-Sophie Marignan, en tant qu'adjoint administratif, à raison de 17.5h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- de créer l'emploi de : adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée, pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027.
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

5- Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2024 = 14 POUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune DE VILLEFAGNAN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6- Nouveaux tarifs des redevances assainissement pour 2026 = 14 POUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des études pour le renouvellement de la station et des travaux de réhabilitation ont été réalisés. Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation du produit attendu en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation et de fixer les tarifs de redevances pour l'année 2026 comme suit :

- **partie fixe de l'abonnement annuel** **78,00 €**
- **part variable sur la consommation** **1,64 € / m³**

S'ajoute à ces tarifs, la nouvelle redevance mise en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0.25€/m³ et reversée pour 2026 avec une contre-valeur de 0,1125 € / m³.

7- Décision Modificative n°3 budget Commune = 14 POUR

Chaque année, la Commune verse une subvention d'équilibre au budget annexe CCAS.

En 2024, il a été voté la subvention de 7 423.86 €. Le versement a bien été effectué au CCAS, cependant, il a été rejeté du côté du budget de la Commune pour « mauvais tiers ». Ainsi et afin de régulariser le budget, il faut prendre une DM.

8- Délibération d'attribution de chèques cadeaux pour les agents communaux en 2025 = 14 POUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 150 € à l'occasion des Fêtes de fin d'année aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Le Conseil Municipal A l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DÉCIDE de l'attribution de chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € à destination de l'ensemble des agents en poste à la date de la présente, soit 11 agents ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

9- Révision des tarifs de location des salles communales pour les agents communaux = (votes à bulletin secret) 8 POUR, 1 ABSTENTION et 5 CONTRE : ANNULÉE par la Sous-Préfecture en date du 26.12.2025

Vu la délibération du 30 janvier 2023 concernant la révision des tarifs de location des salles communales,

Vu la demande de plusieurs agents communaux,

Vu la réunion de la commission de travail réunie à cet effet,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision suite à la proposition de la commission, qui est la suivante :

- ½ tarif pour l'ensemble des salles communales louées par les agents
- ½ tarif pour la location des équipements (lave-vaisselle, sonorisation, vidéoprojecteur...) par les agents
- fluides gratuits (chauffage,...)

10- Fonds de concours avec le SDEG16 – Projecteurs au stade de Foot = 9 POUR et 5 ABSTENTIONS

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention doit être établie avec le Syndicat d'Électricité de la Charente pour définir les conditions de versement par la commune de fonds de concours pour des travaux d'équipement de projecteurs pour l'éclairage du stade de football de Villefagnan.

Il a donc été décidé de changer en éclairage LED des projecteurs. Le montant des travaux s'élève à 113 656.61 € HT ; pris en charge à hauteur de 84 907.16 € HT par le SDEG 16. Le montant restant à la charge de la commune est de **28 749.45 € TTC** à amortir sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour le versement de ce fonds de concours ; ainsi que les conventions à venir dans le cadre des fonds de concours, dès lors que les travaux et leur financement ont été acceptés par le Conseil Municipal.

11- Fonds de concours avec le SDEG16 – Prises guirlandes OY023-026-145-153-151-250-139-138-140 et 157 = 14 POUR

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention doit être établie avec le Syndicat d'Électricité de la Charente pour définir les conditions de versement par la commune de fonds de concours pour des travaux d'installation de boîtiers de connexion.

Il a donc été décidé de rajouter des prises guirlandes. Le montant des travaux s'élève à 1 512.61 € HT ; pris en charge à 75 % par le SDEG 16. Le montant restant à la charge de la commune est de **963.82 € TTC** à amortir sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour le versement de ce fonds de concours ; ainsi que les conventions à venir dans le cadre des fonds de concours, dès lors que les travaux et leur financement ont été acceptés par le Conseil Municipal.

12- Décision Modificative (DM) n°1 – Budget Assainissement = 14 POUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération modificative ci-après

FONCTIONNEMENT Dépenses		Équilibre budgétaire
Chp 042 art 6811 Dotations aux amortissements	88.00	
FONCTIONNEMENT Recettes		
Chp 77 art 7741 Subvention équilibre except.	88.00	
		0
INVESTISSEMENT Dépenses		
Op. 120 art 2315 Travaux tout à l'égout	88.00	
INVESTISSEMENT Recettes		
040 art 28158 Amortissement réseaux	88.00	
		0

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'approuver cette délibération modificative.

13- Décision Modificative (DM) n°2 – Budget Assainissement = 14 POUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération modificative ci-après pour le budget Assainissement afin d'ajuster le budget prévisionnel, pour prendre en charge les intérêts courus non échus (ICNE) :

FONCTIONNEMENT Dépenses		Équilibre budgétaire
Chp 67 art 673 Titres annulés	- 723.00 €	
Chp 66 art 66112 ICNE	+ 723.00 €	
		0

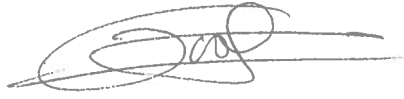
Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'approuver cette délibération modificative.

14 - Informations et questions diverses

- Recrutement de Marcel Quintard, du 03/12/2025 au 28/02/2026, en remplacement de Thierry Dion, en arrêt maladie.
- Radar route de Chef-Boutonne : Il faut une demande écrite de Monsieur le Maire à la Préfecture.
- Local commercial Catherine Bazoin : Des travaux y ont été réalisés (couverture et électricité) et la location sera d'environ 600 €.

- Boucherie : Il est possible que Monsieur Terryn reprenne l'activité (Boucher à Chef-Boutonne), mais l'étude est en cours, la CC Val de Charente pourrait apporter un aide de 5 000 € maximum.
- Dalle béton stade rugby pour tivoli : Monsieur le Maire a donné son accord pour une dalle béton. Les membres de l'AGV font les travaux, mais la commune prend en charge les matériaux.
- Cette année, la commune a loué une nacelle pour la pose des guirlandes. Cela diminue le coût.
- Florence Boinot a préparé un courrier adressé à l'Amicale des Donneurs de Sang. Il est en relecture par Monsieur le Maire.
- Invitation à une journée de travail vers l'intégration de notre territoire dans le réseau UNESCO de la Diète Méditerranéenne. Un groupe de travail est en cours de constitution.
- Il va y avoir la distribution des vœux du Maire et l'invitation au repas des Aînés à faire par les élus.
- Le pot de fin d'année aura lieu le 18 décembre 2025, aux halles, à 18 H 00.
- Cécile Grange fait la remarque qu'on lui a demandé d'écrire des articles qui n'apparaissent pas dans le bulletin municipal. Il est dommage de ne pas être prévenue car cela représente du travail.
- Le nouveau plan du lotissement des Bosquets est à mettre à jour sur le site Internet.
- Le panneau de sens interdit, Rue du Puits Gilbert, est de moins en moins respecté.

Séance levée à 23H55.



Patrick Gastard